



Date de convocation :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
11 décembre 2024

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 20
- ◆ Volants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 21/01/2025

ID : 095-219506128-20241218-D79122024-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt et une heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**.

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Monsieur **ESNEE**, Conseillers Municipaux délégués,

Madame **HAFED**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**
Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Monsieur **M. LE MAIRE**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Madame **CABRERA**
Monsieur **JANIVEL**
Secrétaire de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **LUNAZZI**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française – Aide d'urgence aux sinistrés de Mayotte suite au passage du cyclone Chido survenu le 14 décembre 2024

RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS

VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

VU la situation humanitaire actuelle dans le département de Mayotte nécessitant des actions de solidarité,

CONSIDERANT que l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

CONSIDERANT que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité et tient à apporter son soutien en faveur de la population de Mayotte.

CONSIDERANT que la commune souhaite faire un don à la Croix Rouge française d'un montant de 1000 €.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 21/01/2025
ID : 095-219506128-20241218-D79122024-DE



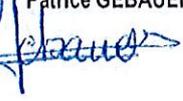
Il est à noter que, lors de cette délibération, un élu, disposant d'un pouvoir, a dû s'absenter avant le vote. Cependant, il a transmis ses consignes de vote à ses collègues présents, qui se sont engagés à les respecter dans le cadre du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- ⇒ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix Rouge française en faveur de la population de Mayotte.
- ⇒ **D'INSCRIRE** cette subvention exceptionnelle au budget communal au titre de l'année 2024.
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 26 décembre 2024

Le Maire
Patrice GEBAUER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.